

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Mitis, tenue le 10 mai 2023 à la salle du conseil de la MRC, située au 1534, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli à compter de 19 h 00, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences de la séance

SONT PRÉSENTS :

MMES	Nancy Banville	Price
	Micheline Barriault	Sainte-Luce
	Gitane Michaud	Les Hauteurs
MM.	Bruno Paradis	Price
	Marc-André Larrivée	Grand-Métis
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Jean-Pierre Pelletier	Métis-sur-Mer
	Jimmy Valcourt	Sainte-Angèle-de-Mérici
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Michel Verrault	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Maxime Richard-Dubé	Saint-Octave-de-Métis
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Étienne Rioux	Saint-Donat
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Simon Yvan Caron	La Rédemption
	Patrick Gaudreault	Padoue

SONT ABSENTS :

MME	Jennifer Laflamme	Padoue
M.	Pascal Rioux	Saint-Donat

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Marcel Moreau, directeur général et M. Martin Normand, directeur général adjoint.

Présentations :

- Mme Kathy Laplante et M. Martin Reid pour le Parc régional de la rivière Mitis;
- MM Martin Dumoulin et Vincent Dufour pour la collecte des matières résiduelles.
- M. Jonathan Ferté pour le bilan 2022 en agroalimentaire ainsi que les demandes de soutien agroalimentaire.

Le préfet, M. Bruno Paradis, constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 23-05-081

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2023
 - 3.1 Adoption
 - 3.2 Suivi
4. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis de conformité règlement 339-2023 de Sainte-Jeanne
6. Avis de conformité règlement 2023-05 de La Rédemption
7. Avis de conformité règlement 2023-01 de Saint-Joseph
8. Avis de conformité règlement 265-23 de Saint-Charles
9. Avis de conformité règlement 23-165 de Métis-sur-Mer
10. Rapport de la Commission d'aménagement
11. Rapport financier TPI – saison 2022
12. Demande de dérogation mineure sur les TNO

C. ADMINISTRATION

13. Rapport du préfet :
 - 13.1 Invitation au tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce et industrie Mont-Joli-Mitis
14. Rapport des différents comités
15. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones - appui
16. Demandes de dons et commandites
17. FQM – ententes
 - 17.1 Entente cession du personnel et des équipements de service d'ingénierie de la MRC
 - 17.2 Entente bail de location
18. Sentiers de vélo :
 - 18.1 Engagement de M. Vincent Landry à titre de chargé de projet
 - 18.2 Contrat de gré à gré pour l'aménagement de sentiers de vélo de calibre débutant sur les terres publiques intramunicipales (TPI) dans le secteur du Mont-Comi
19. Demande d'aide financière à l'UMQ pour le programme « Fous du français »
20. Bornes électriques
 - 20.1 Programme « Bornes au travail »
 - 20.2 Bornes publiques avec le CRE
21. Nomination d'un représentant du secteur EST au Comité administratif de la MRC

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

E. DIVERS

- a) Pulvérisations aériennes pour lutter contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette au Bas-Saint-Laurent
- b) Modification du financement du projet PAFSSPA
- c) Demande au fonds TPI pour les sentiers de vélo
- d) Recommandation de la Commission culturelle
- e) Nomination d'un administrateur principal pour Desjardins

F. DÉVELOPPEMENT

22. Fonds Régions et ruralité
 - 22.1 Volet 1 – « Soutien au rayonnement des régions »
 - 22.2 Volet 2-« Soutien à la compétence de développement local et régional »
 - 22.2.1 Ressource pour l'appui au camp de jour

- 22.3 Volet 3 - « Signature Innovation »
- 22.4 Volet 4 – « Soutien à la vitalisation, axe vitalisation »
 - 22.4.1 Recommandations du comité de vitalisation
 - Volet 4 – « Soutien à la vitalisation, axe coopération »
 - 22.4.2 Technicien (ne) en gestion documentaire
- 22.5 Demande de soutien au développement agroalimentaire
- 23. Mitis en Affaires
 - 23.1 Dépôt du rapport annuel 2022
 - 23.2 Dépôt des états financiers 2022

G. PROJETS ÉOLIENS

- 24. Projet éolien Lac Alfred
 - 24.1 Suivi
- 25. Projet éolien La Mitis
 - 25.1 Suivi
 - 25.2 Demande de PM-150 de la Ville de Métis-sur-Mer
 - 25.3 Demande de PM-150 de la municipalité de Sainte-Luce
 - 25.4 Demande de PM-150 de la municipalité de Saint-Gabriel
- 26. Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
 - 26.1 Suivi

H. HYGIÈNE DU MILIEU

- 27. Collecte sélective
- 28. Modification de l'entente de la Régie intermunicipale des matières résiduelles
- 29. Étude concernant le regroupement des collectes
- 30. Collecte des matières résiduelles en régie interne
 - 30.1 Mandat à la Régie pour une étude de faisabilité sur la mise en place d'un service de collecte en régie interne
 - 30.2 Demande au FRR Volet 4 pour une étude de faisabilité sur la mise en place d'un service de collecte en régie interne
- 31. Dépôt des rapports financiers 2022 de l'Écocentre

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 12 avril 2023

3.1 Adoption

C.M. 23-05-082

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2023, tel que présenté.

3.2 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal du 12 avril 2023.

4. Première période de questions

Il n'y a pas de question.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis de conformité du règlement 339-2023 de Sainte-Jeanne-D'Arc

C.M. 23-05-083

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entré en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des nouvelles dispositions législatives de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, découlant du projet de loi 69, une municipalité locale doit adopter un règlement de démolition conforme aux nouvelles dispositions de la LAU avant le 1^{er} avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 148.0.2 chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), toute municipalité locale doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT l'inventaire du patrimoine architectural de la Mitis disponible en ligne sur le site Internet du Ministère de la Culture et Communications du Québec tel qu'exigé à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 339-2023 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc a été adopté le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement dont le contenu est visé par le chapitre V.0.1 de la LAU, tel que précisé à l'article 137.2;

CONSIDÉRANT QUE la nomenclature d'un règlement municipal n'est pas tenue de respecter strictement la définition précisée au SADR, pour autant que la définition soit plus restrictive et ne soient pas en contradiction avec les objectifs du SADR ainsi qu'avec les définitions et normes du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité le règlement numéro 339-2023 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc.

6. Avis de conformité du règlement 2023-05 de La Rédemption

C.M. 23-05-084

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entré en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des nouvelles dispositions législatives de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, découlant du projet de loi 69, une municipalité locale doit adopter un règlement de démolition conforme aux nouvelles dispositions de la LAU avant le 1^{er} avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.2 chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)*, toute municipalité locale doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT l'inventaire du patrimoine architectural de la Mitis disponible en ligne sur le site Internet du Ministère de la Culture et Communications du Québec tel qu'exigé à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2023-05 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de La Rédemption a été adopté le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)*, la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement dont le contenu est visé par le chapitre V.0.1 de la LAU, tel que précisé à l'article 137.2;

CONSIDÉRANT QUE la nomenclature d'un règlement municipal n'est pas tenue de respecter strictement la définition précisée au SADR, pour autant que la définition soit plus restrictive et ne soient pas en contradiction avec les objectifs du SADR ainsi qu'avec les définitions et normes du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bélanger, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité le règlement numéro 2023-05 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de La Rédemption.

7. Avis de conformité du règlement 2023-01 de Saint-Joseph-de-Lepage

C.M. 23-05-085

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des nouvelles dispositions législatives de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, découlant du projet de loi 69, une municipalité locale doit adopter un règlement de démolition conforme aux nouvelles dispositions de la LAU avant le 1^{er} avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.2 chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-*

19.1), toute municipalité locale doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT l'inventaire du patrimoine architectural de la Mitis disponible en ligne sur le site Internet du Ministère de la Culture et Communications du Québec tel qu'exigé à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2023-01 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage a été adopté le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement dont le contenu est visé par le chapitre V.0.1 de la LAU, tel que précisé à l'article 137.2;

CONSIDÉRANT QUE la nomenclature d'un règlement municipal n'est pas tenue de respecter strictement la définition précisée au SADR, pour autant que la définition soit plus restrictive et ne soient pas en contradiction avec les objectifs du SADR ainsi qu'avec les définitions et normes du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité règlement numéro 2023-01 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage.

8. Avis de conformité du règlement 265-23 de Saint-Charles-Garnier

C.M. 23-05-086

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entré en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des nouvelles dispositions législatives de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, découlant du projet de loi 69, une municipalité locale doit adopter un règlement de démolition conforme aux nouvelles dispositions de la LAU avant le 1^{er} avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.2 chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), toute municipalité locale doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT l'inventaire du patrimoine architectural de la Mitis disponible en ligne sur le site Internet du Ministère de la Culture et Communications du Québec tel qu'exigé à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 265-23 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-Charles-Garnier a été adopté le 14 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement dont le contenu est visé par le chapitre V.0.1 de la LAU, tel que précisé à l'article 137.2;

CONSIDÉRANT QUE la nomenclature d'un règlement municipal n'est pas tenue de respecter strictement la définition précisée au SADR, pour autant que la définition soit plus restrictive et ne soient pas en contradiction avec les objectifs du SADR ainsi qu'avec les définitions et normes du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Simon Yvan Caron, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité le règlement numéro 265-23 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-Charles-Garnier.

9. Avis de conformité du règlement 23-165 de Métis-sur-Mer

C.M. 23-05-087

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entré en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des nouvelles dispositions législatives de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, découlant du projet de loi 69, une municipalité locale doit adopter un règlement de démolition conforme aux nouvelles dispositions de la LAU avant le 1^{er} avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.2 chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), toute municipalité locale doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT l'inventaire du patrimoine architectural de la Mitis disponible en ligne sur le site Internet du Ministère de la Culture et Communications du Québec tel qu'exigé à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2023-01 relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de Métis-sur-Mer a été adopté le 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement dont le contenu est visé par le chapitre V.0.1 de la LAU, tel que précisé à l'article 137.2;

CONSIDÉRANT QUE la nomenclature d'un règlement municipal n'est pas tenue de respecter strictement la définition précisée au SADR, pour autant que la définition soit plus restrictive et ne soient pas en contradiction avec les objectifs du SADR ainsi qu'avec les définitions et normes du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité règlement numéro 23-165 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Métis-sur-Mer.

10. Rapport de la Commission d'aménagement - suivi

M. Jean-François Fortin fait un résumé de la réunion de la Commission d'aménagement du 17 avril dernier.

11. Rapport financier TPI-saison 2022

M. Marcel Moreau dépose le rapport financier des TPI pour l'année 2022.

12. Demande de dérogation mineure sur les TNO

C.M. 23-05-088

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le terrain au Lac des Chasseurs (TNO), soit le matricule 7840-18-5767;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à régulariser des travaux de remblai et d'érection d'un mur de soutènement intervenus à l'intérieur de la bande riveraine de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné au moins 15 jours avant la présentation de la demande au Conseil, soit le 26 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 9 mai 2023 pour analyser cette demande;

CONSIDÉRANT les recommandations du CCU;

CONSIDÉRANT QUE dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. (art. 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*);

CONSIDÉRANT QUE l'article du règlement de zonage sur lequel porte la demande de dérogation mineure a été adopté en

vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de permis n'avait été déposée à la MRC avant l'exécution des travaux de remblai et l'érection d'un mur de soutènement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC ne peut accorder une dérogation mineure lorsque les travaux ont été exécutés sans permis (art. 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*);

CONSIDÉRANT les modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant les dérogations mineures pour les travaux à la bande riveraine;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* le 1^{er} mars 2022.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité :

- **DE** refuser la demande de dérogation mineure pour le terrain sis au Lac des Chasseurs (TNO), matricule 7840-18-5767, et visant à régulariser des travaux de remblai et l'érection d'un mur de soutènement dans la bande riveraine.

C. ADMINISTRATION

13. Rapports du préfet

13.1 Invitation au tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce et industrie Mont-Joli-Mitis

M. Bruno Paradis informe les élus de l'invitation reçue pour le tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce et industrie Mont-Joli-Mitis, qui aura lieu le 10 juin prochain au Club de golf Boule Rock de Métis-sur-Mer. Il est convenu que la MRC achètera un foursome au montant de 350.00 \$ et que M. Georges Deschênes, M. Bruno Paradis, M. Maxime Richard-Dubé et un autre participant à nommer représenteront les membres du Conseil.

14. Rapports des différents comités

Il n'y a pas de rapports ce mois-ci.

15. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones - appui

C.M. 23-05-089

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

CONSIDÉRANT que le premier principe et l'appel à l'action 43 de la Commission de vérité et réconciliation demande « aux gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux de même qu'aux administrations municipales d'adopter et de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le cadre de la réconciliation »;

CONSIDÉRANT qu'il ne peut y avoir de réconciliation sans reconnaissance des droits des peuples autochtones;

CONSIDÉRANT que la Déclaration reconnaît aux peuples autochtones des droits individuels et collectifs inscrits dans divers instruments internationaux des droits de la personne, ainsi que des traités et la section 35 de la Constitution canadienne, en les précisant;

CONSIDÉRANT que le gouvernement canadien a accordé son appui à la Déclaration sur les droits des peuples autochtones en novembre 2010.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité :

- **QUE** ce conseil endosse la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
- **QUE** la Déclaration guide la MRC de La Mitis dans ses relations avec les peuples autochtones.

16. Demandes de dons et commandites

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

17. FQM - ententes

17.1 Entente cession du personnel et des équipements d'ingénierie de la MRC de La Mitis

C.M. 23-05-090

CONSIDÉRANT QUE la FQM a apporté les différentes corrections demandées par le Conseil, entre autres d'obtenir l'autorisation de la municipalité locale avant de procéder au transfert de données vers la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a accepté de payer la somme de 5 500 \$ pour la cession des équipements;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Bruno Paradis

et M. Marcel Moreau à signer l'entente de cession du personnel et des équipements du service d'ingénierie de la MRC de La Mitis pour et au nom de la MRC.

17.2 Entente bail de location

C.M. 23-05-091

CONSIDÉRANT QUE dans l'entente de cession du personnel du département de génie de la MRC il est convenu qu'une entente de location de locaux soit conclue avec la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la location des locaux représente une superficie de 401 pi² / 37.3 m²;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil accepte que le loyer soit à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2027.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Bruno Paradis et M. Marcel Moreau à signer le bail de location avec la FQM pour et au nom de la MRC de La Mitis.

18. Sentiers de vélo

18.1 Engagement de M. Vincent Landry à titre de chargé de projet

C.M. 23-05-092

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pour ambition de devenir une destination privilégiée au niveau de la descente de vélo de montagne de type « downhill »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu une subvention de la part du ministère de l'Éducation pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QU'une première phase du projet a été réalisée en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la seconde phase est prévue et sera réalisée en 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est nécessaire d'avoir l'accompagnement d'un chargé de projet spécialisé dans ce domaine.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité de requérir les services de M. Vincent Landry, consultant en tourisme durable, en accompagnement stratégique pour la mise en œuvre de la phase 2 du projet d'aménagement de sentiers de vélo de montagne au Mont-Comi, selon son offre de services, à même le fonds PAFSSPA.

18.2 Contrat de gré à gré pour l'aménagement de sentiers de vélo de calibre débutant sur les terres publiques intramunicipales (TPI) dans le secteur du Mont-Comi

C.M. 23-05-093

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pour ambition de devenir une destination privilégiée au niveau de la descente de vélo de montagne de type « downhill »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu une subvention de la part du ministère de l'Éducation pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QU'une première phase du projet a été réalisée en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la seconde phase est prévue et sera réalisée en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire octroyer un contrat pour la réalisation des travaux à une firme spécialisée dans le domaine de la construction de sentiers de descente de vélo.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Étienne Rioux et résolu à l'unanimité :

- D'octroyer un contrat d'un montant maximum de 95 900 \$ + taxes à la compagnie Sentiers Boréals pour la construction d'aménagement d'un sentier débutant d'environ 2 km de vélos de montagne sur les TPI dans le secteur du Mont-Comi et effectuer certains correctifs dans les sentiers existants, à même le fonds PAFSSPA.

19. Demande d'aide financière à l'UMQ pour le programme « Fous du Français »

C.M. 23-05-094

CONSIDÉRANT QUE grâce au soutien financier du gouvernement du Québec, cet appel de projets de l'Union des municipalités du Québec vise à soutenir des initiatives visant la promotion et la valorisation de la langue française dans les municipalités afin d'en véhiculer une image positive et de favoriser son utilisation auprès des jeunes, des personnes immigrantes et des commerces de leur territoire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser M. Marcel Moreau à signer au nom de la MRC de La Mitis tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel à projets.

20. Bornes électriques

20.1 Programme « Bornes au travail »

C.M. 23-05-095

CONSIDÉRANT QU'une démarche a été amorcée par le CREBSL auprès de Propulsion Québec pour le programme Recharge+, visant un plus large éventail de projets et rembourse jusqu'à 50 % des coûts de matériels et main-d'œuvre d'un projet jusqu'à un maximum de 5000 \$ par pistolet;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse préliminaire indique que pour bénéficier de ce programme, les 2 bornes doivent être inscrites dans le registre national et doivent donc être publiques et accessibles à toute la population;

CONSIDÉRANT QUE le taux de facturation d'électricité de la MRC dépendrait directement de la période de la journée où les bornes seraient utilisées, et ce, pour l'année à venir;

CONSIDÉRANT les problèmes récurrents de stationnement du centre administratif de la MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Marc-André Larrivée, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Martin Normand à déposer une demande au gouvernement du Québec pour son programme Roulez vert – volet Branché au travail pour les 2 bornes du centre administratif de la MRC.

20.2 Programme Bornes publiques avec le CRE

Ce point sera discuté lors de la prochaine rencontre avec les directeurs généraux, prévue le 31 mai prochain.

21. Nomination d'un représentant au secteur Est au Comité administratif de la MRC

C.M. 23-05-096

CONSIDÉRANT QUE Mme Jennifer Laflamme a démissionné de son poste de maire de la municipalité de Padoue;

CONSIDÉRANT QU'en date de novembre 2021, elle était nommée administratrice au comité administratif de la MRC pour le secteur Est;

CONSIDÉRANT QUE ce poste doit être remplacé par un maire du secteur Est.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité que M. Maxime Richard-Dubé, maire de Saint-Octave-de-Métis, soit élu administrateur au comité administratif de la MRC pour le secteur Est afin de compléter le mandat de Mme Jennifer Laflamme, soit jusqu'en novembre 2023. M. Richard-Dubé accepte le mandat.

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il n'y a pas de point ce mois-ci.

E. DIVERS

a) Pulvérisations aériennes pour lutter contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette au Bas-Saint-Laurent

M. Marcel Moreau présente l'avis public et les cartes du territoire touché par les pulvérisations aériennes pour lutter contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette au Bas-Saint-Laurent, qui durent de quatre à cinq semaines et débuteront entre le 27 mai et le 3 juin si les conditions météorologiques le permettent.

Une superficie totale d'environ 34 000 hectares de forêts vulnérables sera traitée en forêt publique et en forêt privée. La zone ciblée est située au sud de La Pocatière, de Rivière-du-Loup, de Trois-Pistoles et de Rimouski, dans la vallée de la Matapédia et le long de la côte (Matane, Les Méchins).

b) Modification du financement du projet PAFSSPA

C.M. 23-05-097

CONSIDÉRANT QU'il y a un accroissement marqué du nombre d'adeptes de vélo de montagne et du rayonnement actuel que suscite ce sport;

CONSIDÉRANT QUE ce type de projet met en valeur notre territoire et contribue à la vitalité économique de notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE ce projet cadre dans le plan stratégique 2020-2022 de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements projetés permettent une démocratisation de la pratique d'activités de plein air;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permet d'augmenter un circuit déjà existant sur les terrains du Parc du Mont-Comi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se réalise en collaboration avec l'organisme Sentiers de vélo du Mont-Comi et qu'ils partageront leur expertise afin d'assurer un aménagement adéquat;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du PAFSSPA de 144 013.14 \$ est confirmée;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation en fait la recommandation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la provenance des mises de fonds de la MRC afin de respecter le cumul des aides gouvernementales.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC accepte de modifier la répartition de sa mise de fonds dans le projet PAFSSPA 2021 au montant de 70 000 \$ de la façon suivante :

- **QU'**un montant de 20 000 \$ soit pris à partir du volet 4 du fonds Régions et ruralité;
- **QU'**un montant de 50 000 \$ soit pris à partir du volet régional du fonds éolien.
- **QUE** cette résolution invalide la résolution CM 21-09-235.

c) Demande au fonds TPI pour les sentiers de vélo du Mont-Comi

C.M. 23-05-098

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a convenu avec le gouvernement du Québec un protocole d'entente dans le cadre du programme (PAFSSPA) s'engageant à investir une somme totale de 240 022 \$ pour le développement d'un réseau de sentiers de vélo sur la montagne du Mont-Comi;

CONSIDÉRANT QUE la participation gouvernementale à ce projet s'établit à 60 % des dépenses admissibles correspondant à une somme de 144 013 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite au désistement de la Compagnie Telus, il est requis de trouver un financement de 18 000 \$ pour respecter nos engagements;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a entrepris des démarches auprès de certains ministères et autorités afin d'obtenir des budgets pour compenser le retrait précité.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Patrick Gaudreault, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité :

- De mettre à contribution le fonds TPI pour une somme n'excédant pas 18 000 \$ pour mener ce projet à bonne fin;
- Il est également résolu de mandater la direction afin qu'elle poursuive ses efforts afin d'associer de nouveaux partenaires financiers à ce projet afin d'amenuiser la participation financière du fonds TPI.

d) Recommandation de la Commission culturelle

C.M. 23-05-099

CONSIDÉRANT QUE le comité de bénévoles a obtenu l'appui nécessaire de la part de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est cohérent et concordant avec les objectifs de la Politique culturelle de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est cohérent et concordant avec le programme Initiatives culturelles;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'admissibilités en lien avec le demandeur, le projet et les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été dûment analysé et avalisé par la commission culturelle de la MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation de la commission culturelle d'octroyer une aide financière pour le projet d'ateliers d'écriture (PIC_2023_05_08) à la hauteur de 5 000\$ (cinq mille dollars) selon le protocole d'entente d'usage.

e) Nomination d'un administrateur principal pour Desjardins

C.M. 23-05-100

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer ou d'ajouter un ou des administrateurs principaux.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité de nommer M. Marcel Moreau, directeur général et greffier trésorier ainsi que Mme Judith Garon, directrice des finances et de l'administration, soient désignés administrateurs principaux aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'ils soient investis de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

F. DÉVELOPPEMENT

22. Fonds Régions et ruralité

22.1 Volet 1 « Soutien au rayonnement des régions »

Il n'y a pas de point ce mois-ci.

22.2 Volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional »

22.2.1 Ressource pour l'appui au camp de jour

C.M. 23-05-101

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'une ressource spécialisée en accompagnement pour les camps de jour de La Mitis est, entre autres choses d'encourager, appuyer et outiller les animateurs et animatrices de camps de jour dans l'accompagnement des enfants ayant des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QU'elle collabore à la création d'outils pour faciliter le travail des animateurs et animatrices des camps de jour;

CONSIDÉRANT QU'elle a aussi pour mandat d'informer les responsables locaux sur les ressources disponibles en cas de maltraitance, d'enjeux de santé mentale, etc ;

CONSIDÉRANT QU'elle travaille de concert avec les 12 municipalités ayant des camps de jour et les responsables locaux desdits camps afin d'évaluer leurs besoins et de répondre à ceux-ci;

CONSIDÉRANT QU'elle visite fréquemment les camps de jour du territoire et peut être contactée à distance, au besoin;

CONSIDÉRANT QU'après deux années d'expérimentation, l'équipe COSMOSS et les partenaires du milieu municipal s'entendent pour dire que le projet permet de mieux cerner les différentes problématiques de chaque milieu et d'élaborer des stratégies adaptées à celles-ci.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 5 000 \$ à Cosmoss de la Mitis pour une ressource spécialisée en accompagnement pour les camps de jour, déboursé à même le Fonds FRR Volet 2-« Soutien à la compétence de développement local et régional ».

22.3 Volet 3 – « Signature Innovation »

Il n'y a pas de point ce mois-ci.

22.4 Volet 4 « Soutien à la vitalisation-axe vitalisation»

22.4.1 Recommandations du comité de vitalisation

C.M. 23-05-102

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés ont été analysés à partir des critères établis dans le cadre de « vitalisation » ;

CONSIDÉRANT QUE les projets répondent aux critères d'admissibilité et, lorsqu'applicables, des conditions ont été émises avant tout versement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse ont déposé une recommandation pour les projets mentionnés.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité de consentir les subventions aux projets tels qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, à même le volet 4 du FRR pour financer les projets suivants et conditionnellement au respect des plans de financement et autres conditions émises :

Promoteur	Titre du projet	Montant accordé
Municipalité de Saint-Donat	Cuisine communautaire, collective et solidaire	89 613 \$
Moisson Mitis	Garde-Manger	100 000 \$

Volet 4 « Soutien à la vitalisation-axe coopération»

22.4.2 Technicien (ne) en gestion documentaire

C.M. 23-05-103

CONSIDÉRANT les besoins de plus en plus criants au niveau des municipalités et de la MRC au niveau de la gestion documentaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Grand-Métis, La Rédemption, Les Hauteurs, Métis-sur-Mer, Mont-Joli, Padoue, Price, Sainte-Angèle, Sainte-Flavie, Sainte-Jeanne D'Arc, Sainte-Luce, Saint-Charles Garnier, Saint-Donat, Saint-Gabriel, Saint-Joseph-de-Lepage, Saint-Octave-de-Métis ainsi que la MRC de La Mitis désirent présenter un projet pour embaucher une ressource en gestion documentaire dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Marc-André Larrivée, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle décrète ce qui suit :

- Le conseil de la MRC de La Mitis s'engage à participer au projet d'embauche d'une ressource en gestion documentaire et à assumer une partie des coûts;
- La MRC de La Mitis accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- D'autoriser le préfet et le directeur général de la MRC à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

22.5 Demandes de soutien agroalimentaire

C.M. 23-05-104

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires du PDZA de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les montants demandés sont déjà prévus au budget;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de soutien au développement agroalimentaire régissant les modalités d'attribution;

CONSIDÉRANT QUE les projets proposés sont conformes à cette politique.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Simon Yvan Caron, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité d'adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
JMP Consultants	Soutien au projet « Agro Leader » qui vise la création d'une cohorte en développement durable pour accompagner 25 entreprises agricoles de la région.	250\$/ entreprise agricole mitissienne participante	Maximum de 1500\$: 250\$ par entreprise agricole mitissienne participante
Gaspésie Gourmande & Entreprises agrotouristiques de la Gaspésie Touristique	Soutien des entreprises agrotouristiques de la Mitis appartenant au territoire de la Gaspésie touristique pour apparaître dans la guide magazine de Gaspésie Gourmande	50% des coûts : 269\$/entreprise	Maximum de 1500\$: 269\$ entreprises participantes (50% des couts)

23. Mitis en Affaires

23.1 Dépôt du rapport annuel 2022

M. Marcel Moreau dépose le rapport annuel 2022 de Mitis en Affaires.

23.2 Dépôt des états financiers 2022

M. Marcel Moreau dépose les états financiers 2022 de Mitis en Affaires.

G. PROJETS ÉOLIENS

24. Projet éolien Lac Alfred

24.1 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du projet éolien Lac Alfred.

25. Projet éolien La Mitis

25.1 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du projet éolien La Mitis.

25.2 Demande de PM-150 de la Ville de Métis-sur-Mer

C.M. 23-05-105

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer a déposé au Conseil la résolution 23-03-53 demandant à la MRC de considérer sa demande dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM-150;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères du volet PM-150.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'octroyer à la Ville de Métis-sur-Mer un montant de 21 000 \$ pour la mise aux normes la ventilation de la cuisine du Centre des Loisirs.

25.3 Demande PM-150 de la municipalité de Sainte-Luce

C.M. 23-05-106

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a déposé au Conseil la résolution 2023-04-181 demandant à la MRC de considérer sa demande dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM-150 pour les 10 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères du volet PM-150.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité d'octroyer à la municipalité de Sainte-Luce un montant de 14 970.00 \$ maximum par année pour les 10 prochaines années pour le projet Incognito.

25.4 Demande PM-150 de la municipalité de Saint-Gabriel

C.M. 23-05-107

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel a déposé au Conseil la résolution 23-03-53 demandant à la MRC de considérer sa demande dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM-150;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères du volet PM-150.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Étienne Rioux, appuyé par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité d'octroyer à la municipalité de Saint-Gabriel un montant de 5 000 \$ afin de contribuer au projet de construction d'un gazébo permanent du Festival Country Western de Saint-Gabriel.

26. Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent

26.1 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi de la Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent.

H. HYGIÈNE DU MILIEU

27. Collecte sélective

M. Vincent Dufour fait le suivi des demandes de Eco Entreprises Québec concernant la collecte sélective.

28. Modification de l'entente de la Régie intermunicipale des matières résiduelles

Discussions concernant d'éventuelles modifications à apporter à l'entente de la Régie intermunicipale des matières résiduelles afin que la Régie puisse prendre en charge le transport et la collecte des matières résiduelles.

29. Étude concernant le regroupement des collectes

Discussions concernant les résultats d'une étude de faisabilité de l'optimisation et du regroupement des services municipaux en gestion des matières résiduelles.

30. Collecte des matières résiduelles en régie interne

30.1 Mandat à la Régie pour une étude de faisabilité sur la mise en place d'un service de collecte en régie interne

C.M. 23-05-108

CONSIDÉRANT QUE dans La Matapédia et La Mitis la compétence de collecte des matières résiduelles est au niveau des municipalités locales;

CONSIDÉRANT les résultats de l'étude de faisabilité sur l'optimisation et le regroupement des services municipaux en gestion des matières résiduelles, particulièrement le volet 1 concernant le regroupement de la compétence de collecte dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT les hausses de coût de la collecte des matières résiduelles et la diminution de la compétition chez les fournisseurs de service;

CONSIDÉRANT le partage de ressources humaines et matérielles entre les MRC de La Matapédia et de La Mitis via la RITMR Matapédia-Mitis en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles et l'application du Plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2023-2029 des MRC de La Matapédia et de La Mitis, l'optimisation de la gestion municipale des matières résiduelles est visée par le regroupement de certaines compétences au niveau de la RITMR Matapédia-Mitis et l'évaluation des coûts et l'optimisation du service de collecte.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité :

- De donner un mandat à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis afin de faire une étude de faisabilité sur la mise en place d'un service de collecte en régie interne au niveau de la RITMR Matapédia-Mitis;
- Que ce mandat soit conditionnel à l'adoption par la MRC de La Matapédia d'une résolution similaire.

30.2 Demande au FRR Volet 4 pour une étude de faisabilité sur la mise en place d'un service de collecte en régie interne

C.M. 23-05-109

CONSIDÉRANT QUE dans La Matapédia et La Mitis la compétence de collecte des matières résiduelles est au niveau des municipalités locales;

CONSIDÉRANT les résultats de l'étude de faisabilité sur l'optimisation et le regroupement des services municipaux en gestion des matières résiduelles, particulièrement le volet 1 concernant le regroupement de la compétence de collecte dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT les hausses de coût de la collecte des matières résiduelles et la diminution de la compétition chez les fournisseurs de service;

CONSIDÉRANT le partage de ressources humaines et matérielles entre les MRC de La Matapédia et de La Mitis via la RITMR Matapédia-Mitis en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles et l'application du Plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2023-2029 des MRC de La Matapédia et de La Mitis, l'optimisation de la gestion municipale des matières résiduelles est visée par le

regroupement de certaines compétences au niveau de la RITMR Matapédia-Mitis et l'évaluation des coûts et l'optimisation du service de collecte;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de La Matapédia et de La Mitis ont adopté une résolution de donner un mandat à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis afin de faire une étude de faisabilité sur la mise en place d'un service de collecte en régie interne au niveau de la RITMR Matapédia-Mitis.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis le dépôt d'une demande au Fonds régions et ruralité Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale dans le cadre d'une étude de faisabilité sur la mise en place d'un service de collecte en régie interne au niveau de la RITMR Matapédia-Mitis;
- Que cette autorisation soit conditionnelle à l'adoption par la MRC de La Matapédia d'une résolution similaire.

31. Dépôt des rapports financiers 2022 de l'Écocentre

M. Marcel Moreau dépose les rapports financiers 2022 de l'Écocentre.

M. Georges Deschênes demande un huis clos pour discuter des points 12 et 21. Il est 21 h 30.

La levée du huis clos est demandée par M. Georges Deschênes. Il est 21 h 37.

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions.

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 22-05-110

Il est proposé par M. Michel Verrault de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 40.

Bruno Paradis
Préfet

Marcel Moreau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.